



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2- Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation à l'occasion de l'office dans le cadre des fêtes de la vigne, organisé par Trad'Culture, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **PLACE SAINT BENIGNE, le 7 juillet 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT

Le 7 juillet 2024, à partir de 08 h 00

PLACE SAINT BENIGNE

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité du parking situé au droit du numéro **1 bis**, à l'angle de la rue Docteur Maret et de la rue Mariotte.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Trad'Culture,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE